

Le 6 décembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-02-28 – Lettre réponse

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant divers documents en lien avec les réseaux d'aqueduc qui sont en non-consommation.

Voici la réponse pour chacun des points de votre demande :

**1. Obtenir une liste de tous les décrets adoptés concernant la municipalisation des réseaux d'aqueduc ou d'égout privé depuis 2005;**

Pour les ordonnances de 2005 à 2009, vous trouverez ci-joint le document suivant :

- Liste des ordonnances de 2005 à 2009, 1 page;

Depuis le 29 novembre 2009, les ordonnances sont diffusées dans un registre sur le site Internet du Ministère. On y retrouve les ordonnances de municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout en vertu des articles 32.5 et 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). Ce registre est accessible au lien suivant :

<http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>.

**2. Obtenir une copie du plan d'action du MDDELCC pour répondre aux recommandations du Protecteur du citoyen;**

Le document visé suivant est accessible :

- Tableau suivi des recommandations du Rapport spécial du Protecteur du citoyen, 2 pages.

...2

3. **Obtenir les comptes rendus et la liste des décisions et recommandations qui ont été prises par le comité interministériel auquel on fait référence « dans la lettre du 29 octobre 2012 » ;**
4. **Obtenir les documents concernant l'avancement des dossiers du Pôle d'expertise municipale et le plan d'action proposé par le Pôle.**

Nous vous avisons que nous ne pouvons pas vous transmettre les documents visés par les points 3 et 4 de votre demande en vertu des articles 9, 14 et 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que les articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca), en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

<b>No ord</b>	<b>Date signification</b>	<b>Nom municipalité / entreprise</b>	<b>Articles</b>
517	2006-12-21 O	Saint-Hippolyte (municipalité de)	32.5 et 34 LQE
523	2005-05-13 O 2006-06-14 O	Saint-Félicien (municipalité de) et Aqueduc Painchaud et Nugent SENC	32.5 et 34 LQE
526	2005-03-31 O	Chambord (Municipalité de) et Charles-Auguste Laforest	32.5 et 34 LQE
527	2007-12-12 O	Lac-au-Saumon (Municipalité) et 2420-4679 Québec Inc.	32.5 et 34 LQE
529	2006-05-24 O	St-Jérôme (Ville de) et 9051-1395 Québec Inc.	32.5 et 34 LQE
530	2009-05-01 O	Notre-Dame-du-Portage (Municipalité de) et Léopold Lapointe	32.5 et 34 LQE
531	2005-02-10 O	Saint-Alphonse-Rodriguez (Municipalité de)	32.5 et 34 LQE
534	2006-05-29 O	Brigham (Municipalité de) et Madame Solange Guay	32.5 et 34 LQE
542	2007-02-02 O	Sainte-Marcelline de Kildare (Municipalité de) et M. Pierre Morin	32.5 LQE
543	2006-07-06 O	Mascouche (Ville de) et M. Gaston St-Denis	32.5 et 34 LQE
548	2007-12-27 O	Ville de Victoriaville – Pierre-Paul Croteau	32.5 et 34 LQE
556	2009-12-04 O	Notre-Dame-de-Pontmain	32.5 et 34 LQE
559	2007-06-20 O	9116-9706 Québec inc.	34 LQE
561	2009-03-18 O	Municipalité de Sainte-Julienne et Aqueduc Ste-Julienne en Haut inc.	32.5 et 34 LQE
563	2008-07-16 O	Municipalité de Saint-Sauveur / Les Services St-Sauveur du Lac inc.	32.5 et 34 LQE
566	2009-04-22 O	Villégiature Concept inc.	32.5 et 34 LQE
571	2010-04-07 O	Corporation de service du Versant nord du Mont Shefford inc.	32.5 et 34 LQE

**Suivi des recommandations du Rapport spécial du Protecteur du citoyen**  
Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec

# Rec.	Recommandations	Mesures (actions) correctives prévues	Échéance
1	<b>De mettre en place un programme de communication visant à informer les opérateurs et les utilisateurs de réseaux d'aqueduc privés de l'ensemble de leurs droits et responsabilités respectives relativement à la qualité de l'eau et du service de distribution, particulièrement concernant les réseaux dont la qualité de l'eau ne fait l'objet d'aucun contrôle régulier obligatoire prévu par la loi.</b>	1.1 Créer sur le site Web du Ministère une page d'information relative au Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout  1.2 Produire un dépliant d'information à l'intention des abonnés de réseaux d'aqueduc privés et assurer sa diffusion  1.3 Envoyer une lettre aux opérateurs leur rappelant leurs obligations.	Été 2015  Décembre 2015
2	<b>D'obtenir les informations manquantes nécessaires afin d'identifier les réseaux assujettis à l'obligation de se procurer un permis d'exploitation</b>	2.1 Modifier les bases de données afin de permettre de distinguer les réseaux qui requièrent un permis de ceux qui n'ont pas l'obligation d'en obtenir un  2.2 Procéder à la mise à jour et la validation des informations disponibles sur les réseaux afin d'identifier tous ceux qui devraient avoir un permis. (Cette action se fera postérieurement à l'action 4.1)	2015-2016  2016
3	<b>Produire un plan d'action assorti d'un échéancier, afin de rendre graduellement conforme à la LQE l'ensemble des réseaux d'aqueducs privé qui exploite actuellement sans permis et qui en requière un.</b>	Après avoir adopté les modifications au Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (action 4.1) et avoir procédé à la mise à jour et à la validation des informations permettant d'identifier les réseaux assujettis (action 2.2), produire un plan d'action avec un échéancier pour la mise aux normes des réseaux assujettis qui devraient avoir un permis, mais n'en possédant pas.	(Échéancier selon la réalisation du point 4.1)

Statut : T = Terminé  
E = En cours de réalisation

Échéance : P = Prévues  
A = Révisées  
R = Réalisées

**Suivi des recommandations du Rapport spécial du Protecteur du citoyen**  
Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec

# Rec.	Recommandations	Mesures (actions) correctives prévues	Échéance
4	<b>De s'assurer de l'application du cadre légal, afin que les droits et obligations qui y sont prévus en regard des taux puissent être dûment observés et contrôlés et qu'un mode efficace de surveillance soit mis en oeuvre</b>	4.1 Proposer des modifications à court terme au Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (révision du seuil d'assujettissement et des exigences administratives)  4.2 Proposer une refonte des exigences législatives concernant l'encadrement des systèmes privés d'aqueduc et d'égout  4.3 Proposer une révision en profondeur du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout en fonction des exigences législatives apportées au point 4.2	printemps 2016  automne 2017  (Échéancier selon la réalisation du point 4.2)
5	<b>De mettre en place un programme de communication visant à informer les exploitants et les utilisateurs de réseaux d'aqueduc privés de l'ensemble de leurs droits et obligations, ainsi que des recours existant relativement aux taux exigés.</b>	Voir les actions 1.1, 1.2 et 1.3	2015
6	<b>D'élaborer un cadre d'intervention guidant son action lorsqu'il fait face à des situations jugées problématiques.</b>	6.1 Réaliser une analyse des problématiques ayant cours dans les réseaux concernés par un avis d'ébullition en vigueur depuis plus de 12 mois	Juin 2015
7	<b>D'impliquer dans l'élaboration de ce cadre d'intervention tout acteur dont l'apport est jugé pertinent par le Ministère, notamment le MSSS et le MAMOT.</b>	6.2 Établir un plan d'intervention visant à résoudre les cas problématiques	Décembre 2015
8	<b>De s'assurer de la mise en oeuvre de ce cadre d'intervention au sein de l'ensemble des directions régionales, afin de s'assurer que les situations problématiques soient abordées promptement, avec rigueur et cohérence.</b>	6.3 Systématiser la démarche en cas de municipalisation	Décembre 2015

Statut : T = Terminé  
E = En cours de réalisation

Échéance : P = Prévüe  
A = Révisée  
R = Réalisée